

MAIRIE DE SAINT-LARY-SOULAN
 HAUTES-PYRENEES
 65170 SAINT-LARY-SOULAN
 Tél. : 05.62.40.87.87

COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 à 20H00

ChM/VSH

L'an **deux mille vingt-six**, le **seize septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, Raymond CAMPO.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Benoît HINFRAY
 Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ
 Procuration de Monsieur André MIR à Monsieur Raymond CAMPO
 Procuration de Madame Fabienne FOURCADE à Monsieur Nicolas HERQUÉ

➤ Quorum et procurations

Madame le Maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum est atteint.

11 membres sont présents, 4 procurations ont été données (Manuel BERNIA à Benoît HINFRAY, Yves FLORENCE à Ombeline PEREZ, André MIR à Raymond CAMPO et Fabienne FOURCADE à Nicolas HERQUÉ).

➤ Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Alexia PONS est désignée secrétaire de séance.

➤ Approbation :

- du compte-rendu de la réunion du 5 août 2026.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal :

- l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 août 2026,

le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 août 2026 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés par procuration

Madame le Maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui était accordée :

- Décision n° 2026 - 14 du 10/08/2026 : convention « canirando » entre la commune de Saint-Lary Soulan et Laurine BOISSON (10/08 au 30/09/2026).
 - Décision n° 2026 - 15 du 26/08/2026 : signature de l'avenant n° 1 au marché de conception/réalisation du parcours scénographique permanent « l'Aventure Saint-Lary ».
-

1/ Convention avec le Centre de Gestion (CDG 65) pour une mission d'archivage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Elle fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une mission d'aide à l'archivage.

Madame le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une prestation archives à l'ensemble des collectivités du Département.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation, et en fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

Décide :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la prestation d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Monsieur Yorick SOHM demande en quoi consiste cette mission d'archivage ; est-ce que les documents papiers sont numérisés et stockés dans une base de données ?

Madame le Maire explique que c'est un archiviste du Département qui vient sur place, fait le tour de toutes les archives et les trie en plusieurs dossiers (à garder, à détruire, à donner au Département pour archivage). Il est possible que les documents soient numérisés lorsqu'ils vont aux archives départementales à Tarbes mais cette démarche est longue.

Monsieur Raymond CAMPO demande comment les archivistes peuvent savoir quels documents peuvent être gardés, détruits ou archivés.

Madame le Maire répond que ce sont des professionnels, que leur métier est de savoir trier et que tous les documents sont triés page par page et classés en conséquence (destruction, conservation, archivage). Elle souligne qu'il faut faire confiance aux archivistes qui connaissent bien leur travail.

Monsieur Jean-Marc BIZERN précise que c'est l'archiviste départemental qui donne l'autorisation de détruire tel ou tel document lorsque le délai de conservation est dépassé. Tout est réglementé et rien n'est fait au hasard. Il s'absente cinq minutes et revient avec une note des archives départementales qui répertorie tous les documents à conserver, détruire ou archiver ainsi que les délais de conservation.

Monsieur Raymond CAMPO, après lecture de ce document, souligne que certains documents importants (permis de construire ...) ne se conservent que 3 ans.

Madame le Maire souligne que les permis de construire ou tout autre document d'urbanisme ne sont pas détruits ; les premiers permis de construire qui se trouvent dans les archives communales datent de 1957.

2/ Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois – forêt de Saint-Lary Soulan

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Lary Soulan est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

Décide :

➤ Article 1 :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

➤ Article 2 :

- que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

➤ Article 3 :

- d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Monsieur Benoît HINFRAY demande comment se faisait la facturation avant.

Monsieur Jean-Marc BIZERN explique que, avant la mise en place de la dématérialisation sur une plateforme, l'envoi des factures se faisait par pli postal. Il indique que l'ONF va, à présent, prendre en charge la facturation pour toutes les communes de France ce qui assurera le respect de la procédure de

façon uniforme. Cette prestation est gratuite et dure toute la mandature. Elle sera renouvelée aux prochaines élections municipales.

3/ Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois – forêt de Saint-Lary / Sailhan

Madame le maire rappelle à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que les communes de Saint-Lary Soulan et de Sailhan sont propriétaires de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que les communes de Saint-Lary Soulan et de Sailhan demeurent compétentes pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que les communes de Saint-Lary Soulan et de Sailhan souhaitent confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire des communes,

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

Décide :

➤ Article 1 :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, aux noms et pour les comptes des communes de Saint-Lary Soulan et de Sailhan en tant que collectivités propriétaires, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

➤ Article 2 :

- que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les trois parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

➤ Article 3 :

- d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF et à la Commune de Sailhan.

4/ Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois – forêt de Saint-Lary / Estensan

Madame le maire rappelle à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que les communes de Saint-Lary Soulan et d'Estensan sont propriétaires de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que les communes de Saint-Lary Soulan et d'Estensan demeurent compétentes pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que les communes Saint-Lary Soulan et d'Estensan souhaitent confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire des communes,

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

Décide :

Article 1 :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, aux noms et pour les comptes des communes de Saint-Lary Soulan et d'Estensan en tant que collectivités propriétaires, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

- que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les trois parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

- d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF et à la Commune d'Estensan.

Monsieur Yorick SOHM demande si les communes de Sailhan et d'Estensan sont d'accord avec la proposition de l'ONF.

Madame le Maire répond que les communes de Sailhan et d'Estensan vont délibérer.

5/ Avenant n° 3 portant sur la prorogation de deux ans du bail civil initial des 27 juin et 3 juillet 2014 avec le V.V.F

Madame le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte authentique en date des 27 juin et 3 juillet 2014, la Commune de Saint-Lary Soulan a consenti au profit de l'association VVF Villages un bail civil de droit commun d'une durée de 12 années à effet du 1er novembre 2013, portant sur le village de vacances "L'Auregon" sis rue de l'Oasis à Saint-Lary Soulan.

Ce bail a pris fin le 31 octobre 2025.

Un premier avenant signé le 26 avril 2022, avait complété les conditions financières du bail, et fixé un loyer complémentaire de 20 000 euros hors taxes, afin de tenir compte de l'importance des travaux à la charge de la commune de Saint-Lary Soulan.

Dans le cadre d'une étude sur l'avenir du site, les parties se sont rencontrées le vendredi 10 octobre 2025 en visioconférence et ont décidé de s'accorder une année supplémentaire afin d'affiner cette étude. L'avenant 2 au bail initial avait donc pour objet de proroger ce contrat pour une durée d'un an, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Cette étude étant toujours en réflexion, Madame le Maire soumet à la décision des membres du Conseil Municipal la décision de proroger à nouveau ce bail conclu au profit de VVF pour deux années, soit du 1^{er} novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2028, aux mêmes conditions que précédemment précisées dans l'acte authentique et l'avenant n°1.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Monsieur Raymond CAMPO note qu'il serait dommage que le V.V.F quitte le village.

Madame le Maire le rejoint sur ce point et expose aux membres du Conseil Municipal que la commercialisation est compliquée et que ce délai de deux ans va permettre au V.V.F de préparer les futures saisons avec plus de sérénité.

Elle précise toutefois que le délai accordé est court mais que le maximum est fait pour permettre au VVF de rester ancrer sur le village.

Monsieur Raymond CAMPO indique que les bâtiments sont obsolètes et que les logements ne sont plus adaptés.

Madame Maryse POMÉ précise que des travaux de réhabilitation de la toiture ont été faits en 2014.

Madame Edwige MIEYAN ajoute que l'agencement n'est plus adapté. Le bâtiment comprend des escaliers sur 3 niveaux. De plus, dans les appartements la cuisine se trouve parfois au milieu.

Elle précise que le V.V.F a une activité moindre durant la saison estivale.

Monsieur Benoît HINFRAY souligne que le V.V.F de Piau-Engaly fonctionne très bien l'hiver mais assez mal à Saint-Lary.

Monsieur Nicolas HERQUÉ demande si, étant donné que la Commune est propriétaire du bâtiment, il serait possible d'envisager la démolition et la reconstruction des bâtiments. Il précise qu'un projet de bâtir le V.V.F au lotissement « Chante-Coucou » avait été prévu à une certaine période mais que ce projet n'avait pas abouti.

Madame Edwige MIEYAN répond qu'il serait trop coûteux de rebâtir quelque chose.

Madame le Maire propose de voter l'avenant n°3 proposé et de débattre sur le fond de ce dossier lors d'une réunion de travail commune afin d'essayer de trouver des solutions. Elle souhaite que les responsables du

V.V.F assistent à cette rencontre pour connaître leur ressenti et échanger sur le devenir de ce bâtiment et sur leur présence sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

Décide :

- de proroger le bail conclu avec V.V.F. pour deux années, soit du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2028.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3.

6/ Décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a émis en 2023 des titres de recettes d'un montant total de 12 087,44 € pour le paiement du loyer dû au titre de l'installation d'antennes à Tourette.

Ces titres ayant été émis à tort, il convient de les annuler.

Il convient de préciser que les titres au nom du Service de Zone des Systèmes d'information et de Communication seront réémis, pour un montant de 6 043,72 €, avec les références mises à jour.

Afin de comptabiliser ces opérations il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement au compte 673 « titres annulés sur années antérieures » pour 12 000 €.

D'autre part, un avenant doit être signé avec l'architecte Clément BOUTET dans le cadre du marché de réhabilitation du club-house du tennis. Des crédits supplémentaires doivent donc être ouverts en dépenses d'investissement au compte 203 « frais d'études » et à l'opération 31 pour un montant de 3 200 €.

Ces dépenses sont financées en inscrivant des recettes supplémentaires au compte 73118 « autres contributions directes » pour un montant de 15 200 € et en augmentant le virement à la section d'investissement de 3 200 €.

La présente décision modificative s'équilibre à 15 200 € en section de fonctionnement et 3 200 € en section d'investissement.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

Décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal.

7/ Décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe « régie de transport public de voyageurs »

Madame le Maire rappelle qu'en raison de la vacance d'emploi du poste de Directeur des services techniques, la régie de transport de voyageurs de la Commune ne dispose pas de directeur.

Ce poste devant obligatoirement être pourvu, un contrat de prestation de service doit être conclu avec un gestionnaire de transport externe.

Ces charges n'étant pas prévues au budget primitif 2026 du budget annexe « régie de transport public de voyageurs », il convient d'ouvrir des crédits nouveaux en dépenses d'exploitation au compte 6218 « autre personnel extérieur » pour un montant de 10 000 €.

Des frais d'entretien et de réparation doivent également être engagés avant la saison hivernale. Des crédits supplémentaires de 20 000 € doivent être ouverts.

Ces dépenses seront financées par une subvention supplémentaire de 30 000 € du budget principal.

Monsieur Raymond CAMPO demande quel lien peut avoir cette décision avec le poste de Directeur des services techniques.

Madame le Maire explique que le DST doit suivre une formation nécessaire pour assurer la gestion des transports publics (gestion des plannings, sécurité...). Elle précise qu'elle avait validé l'inscription de Monsieur DECUYPERE pour qu'il suive cette formation en tant que DST pour un examen à la mi-octobre mais qu'il ne l'a pas suivie en raison de son départ. Elle précise que cette formation ne sera pas facturée à la Commune.

Madame le Maire suggère que, pour l'année prochaine, 2 agents puissent faire cette formation, afin que la Commune soit autonome pour ce service, en précisant que ces postes devraient être pourvus pour une longue période, par des jeunes intéressés par ce travail. La rémunération sera révisée en fonction des responsabilités de chacun.

Elle précise que 2 agents d'Altiservice ayant suivi cette formation sont habilités pour ce poste au sein de leur société uniquement.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

➤ D'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe « régie transport public de voyageurs ».

8/ Autorisation de signature de l'avenant n° 1 avec Monsieur Clément BOUTET – réhabilitation du club-house du tennis

Madame le Maire rappelle que l'architecte Clément BOUTET a proposé à la Commune d'intégrer aux travaux de réhabilitation du club-house du tennis des prestations supplémentaires pour un montant de 22 550 € HT.

La rémunération dudit architecte, étant égale à 12 % du montant des travaux, augmente donc de 2 706 € HT, c'est-à-dire 3 247,20 € TTC.

Le montant initial du marché était de 19 278,86 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de 22 526,06 € TTC, soit une augmentation de 16,84 %.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cet avenant.

Madame le Maire précise que le contrat d'architecte entre la Mairie de Saint-Lary Soulan et Monsieur Clément BOUTET avait été signé 12/01/26 avec la mandature précédente.

Il s'agit par cet avenant de compléter la proposition initiale en intégrant l'isolation extérieure et le chauffage.

Monsieur Benoît HINFRAY demande si la Commune peut percevoir des subventions de la Fédération Française de Tennis pour ces travaux.

Madame le Maire confirme et déclare que cette demande de subvention se fera dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

décide :

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer avec l'EURL Clément BOUTET l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du club-house du tennis, d'un montant de 3 247,20 € TTC.

Les crédits budgétaires sont ouverts au chapitre opération 31 du budget de la Commune.

9/ Création d'un emploi permanent

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de renforcer le service technique, Madame le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de maintenance au Pla d'Adet.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

décide :

➤ de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de maintenance au Pla d'Adet,

➤ de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

10/ Autorisation de signature pour la souscription d'un contrat de gestionnaire de transport externe

Madame le Maire rappelle que considérant que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) encadre, réglemente et contrôle l'exercice des activités de transport routier de personnes ;

Considérant l'absence, au sein des services communaux, d'un agent disposant des compétences et attestations réglementaires requises en matière de gestion des transports routiers de voyageurs ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation, la conformité réglementaire et l'exécution des activités de transport routier de voyageurs assurées par la commune ;

Considérant que Monsieur Frédéric MARTINEZ est un gestionnaire de transport agréé disposant des capacités et de la qualification professionnelles nécessaires pour mettre ses services à disposition des collectivités territoriales et assurer la continuité du service public local de transport ;

Madame le Maire propose de conclure un contrat de prestation de services avec Monsieur Frédéric MARTINEZ afin de le désigner en qualité de gestionnaire de transport externe et d'accompagner la commune dans l'ensemble de ses démarches relatives à la gestion des transports routiers.

Cette mission comprendra notamment :

- l'exercice des fonctions de gestionnaire de transport externe conformément aux exigences réglementaires de la DREAL ;
- la gestion et l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de voyageurs (flotte de 6 véhicules de plus de 9 places) ;
- la vérification des contrats et documents de transport ;
- la tenue d'une comptabilité de base liée à l'activité de transport ;
- l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules ;
- la vérification et l'application des procédures en matière de sécurité ;

Le contrat prendra effet dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et s'achèvera le 15 septembre 2027. À cette date, il sera renouvelé tacitement, sauf dénonciation notifiée dans un délai de préavis de trois mois.

La mission de Monsieur Frédéric MARTINEZ s'établit à 36 heures mensuelles (réparties à raison d'un jour par semaine, en présentiel ou à distance). Des déplacements pourront être réalisés en tout lieu où sa présence sera nécessaire à l'exécution de sa mission.

La prestation est attribuée pour un montant forfaitaire de 1 800 € HT par mois, soit un total annuel de

21 600 € HT. À ce montant s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de la mission, qui seront directement pris en charge par la commune.

Madame le Maire sera également autorisée, le cas échéant, à signer un ou plusieurs avenants au contrat, dans la limite des crédits disponibles et sous réserve que le montant total de la prestation, y compris ces avenants, reste compatible avec les autorisations budgétaires en vigueur.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

décide :

- D'approuver la conclusion d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Frédéric MARTINEZ, gestionnaire de transport agréé, relatif à sa mise à disposition en qualité de gestionnaire de transport externe et à l'accompagnement de la commune auprès de la DREAL ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, y compris, le cas échéant, un ou plusieurs avenants ;

- De préciser que le contrat est conclu pour une durée prenant effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et s'achevant le 15 septembre 2027 ;
- De préciser que le coût de la prestation est fixé à 1800 € HT par mois, soit un montant annuel de 21 600€ HT. Les frais de déplacement seront à la charge de la commune et ajoutés à ce montant mensuel ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois ;
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

11/ Installation d'une borne de recharge de véhicules de type rapide 100 KVa sur le parking des Chardons – programme FACE-IRVE 2025 avec le SDE 65

Madame le Maire rappelle que vu le Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) approuvé par le Préfet le 20 septembre 2023,

Vu les statuts du SDE65 modifiés en Conseil Syndical le 23 septembre 2022 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 et notamment l'article 3-3 habilitant le SDE65 à exercer la compétence d'autorité organisatrice d'un service de distribution à destination des véhicules (en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités) dans le cadre d'un projet départemental comprenant la maîtrise d'ouvrage des installations (bornes) et l'exploitation du service et la maintenance des installations,

Vu l'attribution en date du 26 Juin 2025 d'une participation du Fond d'Amortissement des Charges Electriques (FACE),

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures des bornes de recharge de véhicule électrique il a été identifié d'installer une borne de recharge, type superchargeur de 100 kVA sur la commune de St-LARY - SOULAN (parking des Chardons)

Le montant HT de la dépense est évalué à : **75 000 €**.
Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

1/ Avec obtention de la prime ADVENIR :

<u>FACE</u>		47 400 €
<u>PRIME ADVENIR</u>		9 000 €
<u>FONDS LIBRES</u>	9 300 €	
<u>PARTICIPATION SDE</u>		9 300 €

2/ Sans obtention de la prime ADVENIR :

<u>FACE</u>		47 400 €
<u>FONDS LIBRES</u>		13 800 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>		13 800 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Monsieur Yorick SOHM émet des remarques sur le fait que la Commune met en place des bornes mises à disposition des usagers de véhicules électriques aux frais de la Mairie et que le SDE 65 en tire profit.

Madame Edwige MIEYAN précise que cette convention passée entre la Commune et le SDE 65 date de 2025 et a donc été signée avec l'ancienne mandature.

Madame le Maire ajoute qu'il n'est pas possible de revenir sur ce qui a été engagé.

Monsieur Raymond CAMPO met en évidence que le SDE 65 n'est pas performant concernant leurs interventions de dépannage sur le Département. Les sociétés privées sont bien plus efficaces.

Monsieur Thierry DUPONT suggère que ce dossier soit débattu dans un délai rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 votes pour, 4 abstentions (Sabrina PONS, Marie-Hélène LACAZE, Yorick SOHM, Alexia PONS) :

décide :

D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice d'installation d'une borne proposées par le SDE65, à savoir :

- le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge ;
- le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne, ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations ;
- la Commune s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (500 € de forfait pour l'année 2026) ;
- les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté de voirie ;
- s'engage à garantir la somme de 13 800 € (qui pourra être ramené à 9 300 € si obtention de la prime Advenir) au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

12/ Convention d'occupation du domaine privé communal, de circulation et d'usage des pistes – Commune de Saint-Lary Soulan / Altiservice / SHEM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SHEM doit poursuivre des travaux d'étanchéité sur le barrage de l'Oule.

Pour accéder au chantier et organiser celui-ci dans les meilleures conditions, il est proposé comme cela avait été le cas lors des travaux de l'évacuateur de crues, de signer une convention tripartite entre la Commune, la SHEM et ALTISERVICE portant autorisation d'occupation, de passage et de surplomb précaire et temporaire allant de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31/12/2028, pour la route du Col du Portet et les terrains de Terre Nere et la Montagne de Saboures.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire ,invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

décide :

- de valider le projet de convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

13/ Convention – contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Souffle du Berger »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de « l'Année Internationale du Pastoralisme », le producteur « La Chapelle Harmonique », en partenariat avec le Commissariat du Massif des Pyrénées, propose le spectacle « Le Souffle du Berger ».

Une convention concernant la cession du droit d'exploitation dudit spectacle est proposée à la Commune.

Le Commissariat Du Massif des Pyrénées contribue au financement de cette événement à hauteur de 80% du coût de l'opération.

Le solde, d'un montant de 2000€HT, sera pris en charge par la Commune sur son budget, afin de permettre la gratuité de l'évènement pour le public.

A l'issue de cette présentation, et au regard de l'ensemble des éléments précisés, Madame le Maire propose, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, d'approuver la signature de cette convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par procuration :

décide :

- d'approuver la convention de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Souffle du Berger » en partenariat avec la Chapelle Harmonique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

14/ Protection fonctionnelle à Monsieur André MIR

Monsieur Raymond CAMPO prend la parole pour demander que ce point soit retiré de l'ordre du jour à la demande de Monsieur André MIR, absent à cette séance, et qui souhaiterait être présent pour en discuter lors d'une prochaine séance.

Madame le Maire confirme avoir connaissance de cette demande, que cela était prévu et retire immédiatement et sans discussion ce point de l'ordre du jour comme cela a été demandé.

Questions diverses

École de rugby :

➤ Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école de rugby du COS a obtenu 2 étoiles au label « Reconnaissance et qualité », à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 4 ans. Elle adresse ses félicitations à tous les membres de l'école de rugby.

Stade municipal :

➤ Madame le Maire précise que la vérification des pylônes concernant l'éclairage a été faite ce jour : tout fonctionne correctement et que les lampes leds vont être remplacées en novembre ;

➤ Madame le Maire précise que la SOCOTEC avait relevé des anomalies électriques lors de sa dernière visite et la levée de ces réserves est en cours pour mettre à jour le dossier de sécurité.

OPH 65 :

➤ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 2 courriers de l'OPH sont parvenus à la Mairie concernant les logements locatifs sociaux et le permis de construire pour le lotissement « Chante-Coucou ».

Le premier courrier concernait l'intention d'achat des parcelles AK 231 et AK 233 (partie droite de l'ancien camping municipal d'une surface de 1898 m²) au tarif de 99 € le m² (soit 187 902 €) pour la construction de 9 logements locatifs sociaux individuels.

L'OPH a obtenu le permis de construire pour cette partie.

Le second courrier revenait pour confirmer l'intention de se porter acquéreurs des parcelles AK 231 et AK 233. Il précisait qu'un bail emphytéotique était certes possible comme une vente mais que l'OPH restait favorable pour acheter.

Madame Edwige MIEYAN évoque la piste de créer des « maisons partagées » (accueillant des seniors et des jeunes actifs), principe qui existe dans de nombreuses villes.

Madame le Maire soulève deux problèmes : trouver un porteur de projet avec un financeur pour commencer puis le fait que le financeur doive trouver une rentabilité.

Madame Alexia PONS demande si la présence d'une résidence seniors à proximité de la Maison de santé ne risque pas d'engorger cette dernière.

Madame Edwige MIEYAN assure que le nombre de médecins exerçant à la Maison de santé est suffisant. De plus, une résidence seniors n'est pas une maison de retraite, les personnes sont autonomes.

Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal concernant le choix entre l'achat ou le bail emphytéotique, sachant que l'OPH semble plus intéressé par l'achat.

Elle demande alors des précisions à Monsieur Jean-Marc BIZERN qui explique que dans le cas d'un bail emphytéotique, les immeubles reviennent à la Mairie au bout d'un temps assez long (le minimum est de 18 ans). De plus, au niveau de l'équilibre du budget, le budget lotissement est financé par le budget principal et moins la Commune a de recettes, plus le budget principal doit combler le manque.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent pour la solution de l'achat. Madame le Maire rappelle cependant qu'il n'y a pas de votes et qu'il s'agit d'un échange informel visant à recueillir leur avis.

Madame le Maire va indiquer à l'OPH que la question a été soulevée en séance de Conseil Municipal et le choix se porterait sur la vente. De plus, elle va confirmer que la municipalité ne serait pas contre la possibilité d'envisager 10 maisons de plus dans un avenir proche avec l'OPH, s'ils étaient d'accord pour cela.

De plus, elle va tenter de se procurer des renseignements sur le protocole d'agrément pour une résidence seniors afin de savoir ce qu'il y a lieu de faire et rendra compte de ses démarches.

Madame le Maire précise que ce dossier est complexe et qu'une réflexion commune doit être menée. Elle propose de remettre le point « OPH » à l'ordre du jour des questions diverses d'un prochain Conseil Municipal.

Le problème de stationnement des camions aménagés pour la saison hivernale à venir est évoqué. Madame le Maire déclare qu'elle souhaite traiter cette question dans les meilleures conditions.

V.V.F. :

➤ Madame le Maire précise qu'un point sera fait lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'organiser une réflexion commune sur le devenir du V.V.F.

Rénovation des tennis :

Madame le Maire rappelle que, seul l'intérieur du club-house est concerné par cette rénovation pour l'instant.

Monsieur Nicolas HERQUÉ prend la parole pour évoquer certains points à créer ou améliorer dans le village pour l'accueil des vacanciers.

Il souhaiterait ainsi déplacer les ateliers municipaux vers la zone des tennis (Rue Mirabelle) ou sur la partie « champ » à côté de la boulangerie CEBOLLA/SARRAT SPORT qui sont des zones « A.U » (À Urbaniser).

Madame le Maire souligne qu'une telle construction à l'entrée du village serait dommageable. Elle rappelle qu'il avait été envisagé de construire les locaux techniques vers la Prade de Camou, ce qui aurait été une idée judicieuse selon elle.

Monsieur Nicolas HERQUE souhaite créer une zone dite « sportive » afin de proposer plusieurs activités en dehors du ski l'hiver et des randonnées l'été.

Un appel à projet pourrait être lancé sur des parcelles à l'entrée du village (propriétés de 3 familles).

Monsieur Nicolas HERQUÉ affirme qu'il faut vraiment proposer ce genre de prestations avec une structure qui regroupe des sports pratiqués à l'intérieur (padel, mur d'escalade, tennis ...) aux locaux et aux touristes durant toute l'année.

Monsieur Raymond CAMPO déclare qu'il serait intéressant de savoir ce que les habitants du village souhaiteraient voir mis en place par l'équipe municipale.

Madame le Maire propose de faire une réunion publique pour évoquer les projets proposés en concertation avec tous les conseillers municipaux.

Elle souligne toutefois que des contraintes seront imposées par l'urbanisme.

La réunion publique pourrait avoir lieu en novembre.

Madame le Maire évoque la possibilité de faire une réunion sur chaque site (Pla d'Adet, Soulan et le village) afin que tous les habitants puissent intervenir.

Monsieur Nicolas HERQUÉ propose de préparer ces projets par petits groupes de 4 ou 5 conseillers. Madame le Maire confirme qu'il y a un travail de préparation à faire en amont.

Monsieur Raymond CAMPO demande pour Monsieur André MIR (dont il a procuration) :

- Où en est la remise du « Prix de la poésie » ?

Madame le Maire souligne, qu'étant donné l'absence de Monsieur André MIR, elle répondra à cette question lors d'un prochain Conseil Municipal où il sera présent. Ainsi, d'avantage d'informations et de précisions pourront ainsi être données.

- *Est-ce que l'enquête de satisfaction effectuée l'hiver dernier sera reconduite cet hiver ?*

Madame le Maire le souhaite car elle est très utile, bien que la pertinence d'une telle étude sans se donner de recul de retour d'expérience puisse également s'entendre.

- *Où en est le film de la transhumance de Soulan ?*

- *A-t-on des informations sur l'arrivée du Tour de France ?*

Madame le Maire n'a pas d'information à ce sujet.

Madame le Maire explique que les réponses à ces 4 questions diverses pourront être développées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Raymond CAMPO souligne qu'il y a beaucoup d'actions à mener sur le Pla d'Adet. Madame le Maire confirme cela.

La séance est clôturée à 22h40.

La secrétaire de séance

Alexia PONS



Madame le Maire



Ombeline PEREZ

